

Langues de spécialité : problèmes et méthodes

Christina Dechamps

Référence de l'œuvre :

« Langues de spécialité : problèmes et méthodes », *Revue Française de Linguistique Appliquée*, volume XIX-1, juin 2014. Amsterdam, De Werelt, 135 p.

Ce numéro de la *Revue Française de Linguistique Appliquée (RFLA)*, consacrée aux langues de spécialité, est un véritable témoin de la richesse et de l'effervescence des recherches actuelles dans ce domaine.

Les langues de spécialité, ou spécialisées (LERAT, 1995), sont, dans cet ouvrage, considérées sous le spectre de plusieurs disciplines comme la terminologie, l'analyse du discours ou les sciences cognitives. Cette diversité de perspectives enrichit inévitablement la perception que l'on peut avoir des caractéristiques et du fonctionnement de ces langues. Néanmoins, il est nécessaire de souligner que cette hétérogénéité des approches ne peut être comprise comme une dispersion ou une incohérence dans le choix des articles publiés dans ce numéro de la *RFLA*. Ces derniers – au nombre de neuf – ont tous, comme dénominateur commun, l'utilisation de corpus, préexistants ou expressément élaborés pour l'étude en question, présentés comme essentiels pour une meilleure compréhension de la communication spécialisée.

Par ailleurs, les langues de spécialité évoquées dans ces articles ne se réfèrent pas à un seul domaine de connaissances mais à des domaines aussi divers que celui de la géologie, des changements climatiques, du contrôle aérien, de l'orthophonie et de la dégustation du vin. Toutefois, c'est le droit et la langue juridique, examinés sous une optique multilingue et multiculturelle, qui ont mérité l'attention de plusieurs auteurs : Sunniva Wittaker (NHH Norwegian School of Economics), Philippe Gréciano (Université de Grenoble) et Stéphane Patin (Université Paris Diderot - Paris 7).

Cet intérêt pour la langue juridique est loin d'être un hasard quand on sait les problèmes conceptuels, terminologiques et discursifs qui surgissent lorsque le droit se retrouve confronté à des contextes bilingues ou multilingues, comme c'est le cas de la Cour de Justice de l'Union Européenne ou le Parlement européen. À maintes reprises, les auteurs relèvent des exemples de ces problèmes qui passent, entre autres, par : 1) la difficulté à constituer des corpus comparables en droit, vu que les normes de présentation des lois diffèrent sensiblement entre cultures juridiques (Wittaker), 2) la difficulté à trouver, dans un corpus parallèle, le terme exact correspondant à une unité terminologique donnée dans la langue source, notamment en raison de l'absence de certains concepts et termes dans la culture et langue juridique cible (Wittaker, Gréciano), 3) la difficulté, pour le traducteur des institutions européennes, à (re)travailler et à (re)formuler la norme tout en tenant compte des « insuffisances linguistiques ou lacunes juridiques » (Gréciano), 4) et la difficulté à endiguer les interférences linguistiques,

la plupart ressenties comme fautives, compte tenu de leur non-appartenance à la langue juridique, mais plutôt à la « parole 'traductrice' » (Patin).

Bref, tous ces articles, qu'ils portent sur la langue juridique ou sur une autre langue de spécialité, mettent en exergue la multiplicité des approches à adopter et l'importance de ces études pour comprendre les rouages de la communication spécialisée.

Christina Dechamps

CLUNL - Centro de Linguística da Universidade Nova de Lisboa (Portugal)